



159636 - Il veut porter la tenue arabe dans un pays non musulman

question

Ma question porte sur la permission de porter la tenue arabe tous les jours en public dans un pays occidental .. Est-ce que le port de cette tenue dans ces conditions s'assimile au port d'un accoutrement trop voyant? La tenue paraît bizarre pour les non musulmans d'ici. Moi personnellement, je préfère cette tenue aux tenues occidentales tels le pantalon, notamment les jeans et consorts. Cela ne s'arrête pas là. Cette tenue me plaît en plus parce qu'elle couvre les parties intimes mieux que les vêtements occidentaux. Est-ce que je commettrais un péché d'orgueil, si je portais cette tenue chaque jour à l'école dans un pays où ses vêtements sont considérés comme très étranges? Serai-je alors taxé de m'être habillé de manière à me distinguer des autres? J'ai lu les autres fatwa allant dans ce sens mais je n'ai rien trouvé concernant la permission de porter la tenue en question dans les circonstances sus-indiquées?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qui est institué pour le musulman, c'est de prendre l'habitude de s'habiller conformément aux us de son pays d'accueil afin de ne pas se faire remarquer et s'exposer à la nuisance et à la médisance, à condition toutefois que la tenue habituelle n'implique une violation de la charia. Pour davantage d'informations.

Du moment que vous vivez dans un pays où l'on trouve la tenue arabe étrange, voire inacceptable, il vaut mieux que vous vous habillez comme on le fait chez vous tout en veillant à ce que le pantalon soit ample et ne dessine pas les contours des parties intimes.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si le musulman vivait dans un pays en conflit avec les pays musulmans ou un pays de mécréance mais non en conflits



avec les pays musulmans, il ne serait pas invité à se différencier avec les habitants dans les comportements apparents en raison du préjudice qu'il pourrait subir en le faisant. Bien au contraire, on recommande à l'homme ou lui fait obligation de s'associer parfois avec les autochtones dans leurs affaires apparentes, si c'est dans l'intérêt de sa religion, notamment l'appel qu'il leur adresse pour se convertir à l'Islam entre autres bons objectifs.

S'agissant de la terre d'Islam et de l'immigration qu'Allah a voulu honorer par sa religion et où Allah a plongé les mécréants dans l'humiliation et le paiement de la dîme, il est institué de s'y démarquer des mécréants.» Extrait Iqtidhaa as-sirat al-moustaqiim (1/471-472).

Allah le sait mieux.